

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 28 (1910)
Heft: 123

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:
Schweiz: Jährlich Fr. 6
24^r Semester " 3
Ausland: Zuschlag des Porto
Es kann nur bei der Post
abonniert werden
Preis einzelner Nummern 15 Cts.

Abonnemente:
Suisse: un an fr. 6
2^e semestre " 3
Etranger: Plus frais de port
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux
Prix du numéro 15 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Er erscheint 1—2 mal täglich ausgenommen Sonn- und Feiertage	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce	Paraît 1 à 2 fois par jour les dimanches et jours de fête exceptés
Annoncen-Regie: HAASENSTEIN & VÖGLER Insertionspreis: 25 Cts. die fünfspaltige Petitzeile (für das Ausland 35 Cts.)		Régie des annonces: HAASENSTEIN & VÖGLER Prix d'insertion: 25 cts. la ligne (pour l'étranger 35 cts.)	

Diese Nummer umfasst acht Seiten — Ce numéro renferme huit pages

Inhalt — Sommaire

Konkurse. — Faillites. — Nachlassverträge. — Concordats. — Titres disparus (Abhanden gekommene Wertpapiere). — Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Bilanzen von Versicherungsgesellschaften (Bilans de compagnies d'assurances). — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Schweizerische Nationalbank. — Banque Nationale Suisse. — Aussenhandel Rumäniens. — Niederländische Zolltarifrevision. — Deutsche Kammgarndindustrie. — Metallmarkt. — Aussenhandel Brasilens. — Geschäftslage in den Vereinigten Staaten. — Internationaler Postgüterverkehr. — Service International des virements postaux. — Administration des postes suisses. — Débouché pour les voitures automobiles en Roumanie. — Diskontsätze und Wechselkurse. — Taux d'escompte et cours des changes.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Konkurse. — Faillites. — Fallimenti.

Konkursoröffnungen. — Ouvertures de faillites.

(B.-G. 231 und 232.)

(L. P. 231 et 232.)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und alle Personen, die auf in Händen eines Gemeinschuldners befindliche Vermögensstücke Anspruch machen, werden aufgefordert, binnen der Eingabefrist ihre Forderungen oder Ansprüche, unter Einlegung der Beweismittel (Schuldheine, Nebenauszüge etc.) in Original oder amtlich beglaubigter Abschrift, dem betreffenden Konkursamt einzugeben.

Les créanciers des faillits et ceux qui ont des revendications à exercer, sont invités à produire, dans le délai fixé pour les productions, leurs créances ou revendications à l'office et à lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.) en original ou en copie authentique. Les débiteurs du failli sont tenus de s'annoncer, sous les peines de droit, dans le délai fixé pour les productions.

Desgleichen haben die Schuldner der Gemeinschuldner sich binnen der Eingabefrist als solche anzumelden, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle.

Ceux qui détiennent des biens du failli, en qualité de créanciers gagistes ou à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office, dans le délai fixé pour les productions, tous droits réservés; faute de quoi, ils encourront les peines prévues par la loi et seront déchués de leur droit de préférence sans excuse suffisante.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen besitzt, hat sie, ohne Nachteil für sein Vorzugsrecht, binnen der Eingabefrist dem Konkursamt zur Verfügung zu stellen, bei Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zudem das Vorzugsrecht.

Les codébiteurs, cautionnés et autres garants du failli ont le droit d'assister aux assemblées des créanciers.

Den Gläubigerversammlungen können auch Mischgläubiger und Bürgen des Gemeinschuldners, sowie Gewährpflichtige beiwohnen.

Kt. Zürich Konkursamt Enge in Zürich II (784^r)
Gemeinschuldner: Meyer-Zimmerli, Ernst, von Zürich, wohnhaft Splügenstrasse 4, in Zürich II, Inhaber der Firma E. Meyer-Zimmerli, Fabrikation von Isolierkarton, Splügenstrasse 4, in Zürich II.
Datum der Konkursoröffnung: 9. April 1910.
Summarisches Verfahren (Art. 231 des Gesetzes).
Eingabefrist: Bis 17. Mai 1910.

Ct. de Fribourg Office des faillites de l'arrondissement de la Gruyère, à Bulle (874)
Failli: Droux, Julien, charcutier, à Bulle.
Date de l'ouverture de la faillite: 6 mai 1910.
Première assemblée des créanciers: Mercredi, 25 mai 1910, à 2 heures du jour, à la salle du tribunal, au Château de Bulle.
Délai pour les productions: 13 juin 1910.

Ct. de Fribourg Office des faillites de l'arrondissement de la Gruyère, à Bulle (886)
Failli: Tinguelli, Albert, chiffonnier, à Bulle.
Date de l'ouverture de la faillite: 9 mai 1910.
Première assemblée des créanciers: 25 mai 1910, à 3 heures du jour, à la salle du tribunal, au Château de Bulle.
Délai pour les productions: 13 juin 1910.

Kollokationsplan. — Etat de collocation.

(B.-G. 249, 250 u. 251.)

(L. P. 249, 250 et 251.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft, falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem Konkursgericht angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié, passe en force s'il n'est attaqué dans les dix jours par une action intentée devant le juge qui a prononcé la faillite.

Kt. Zürich Konkursamt Ausersehli in Zürich III (879^r)
Schuldnerin: Firma Fischer & Kiefer, Centralheizungsfabrik und Apparate-Bau-Anstalt, in Zürich III.
Anfechtungsfrist: Bis zum 21. Mai 1910, beim Einzelrichter im beschleunigten Verfahren des Bezirksgerichtes Zürich, durch Einreichung einer Klageschrift im Doppel.

Kt. St. Gallen Konkursamt Rorschach (877)
Gemeinschuldnerin: Firma Fritz Baum & Cie., Maschinenfabrik, in Rorschach.
Anfechtungsfrist: Bis und mit 23. Mai 1910.

Kt. St. Gallen Konkursamt Unterrheinthal in Thal (884)
Gemeinschuldner: Baumgartner & Rappold, Bobinenfabrikation, in Oberfahr-Au.
Anfechtungsfrist: Vom 13. bis 23. Mai 1910.

Ct. de Vaud Office des faillites de Lausanne (878)
Failli: Aeschmann, Théodore, marchand-tailleur, Palud, à Lausanne.
Délai pour intenter l'action en opposition: 21 mai 1910.

Ct. de Genève Office des faillites de Genève (888)
Faillie: Société Immobilière Savoises-St-Georges B.
Délai pour intenter l'action en opposition: 21 mai 1910.

Schluss des Konkursverfahrens. — Clôture de la faillite

(B.-G. 268.)

(L. P. 268.)

Chiusura della procedura di fallimento.

(L. E. 268.)

Kt. Zürich Konkursamt Thalwil (884)
Gemeinschuldnerin: Fräulein Schär, Ida, dato in Zürich II (gewes. Inhaberin der Firma J. Schär, Baugeschäft und Immobilienverkehr, in Kitchberg).
Datum des Schlusses: 30. April 1910.

Ct. de Fribourg Office des faillites de l'arrondissement de la Gruyère à Bulle (876)
Failli: Rolp, Félicien, laitier, à Bulle.
Date de la clôture: 6 mai 1910.

Ct. del Ticino Ufficio dei fallimenti di Lugano (882/883)
Failli: Müller, Martin, già in Sorengo.
Spanazzi, Augusto, calzoleria, in Lugano.
Data della chiusura: 7 maggio 1910.

Ut. de Neuchâtel Office des faillites du Val-de-Travers, à Môtiers (880)
Failli: Stutzmann, Louis, fondeur, à Fleurier.
Date de la clôture: 4 mai 1910.

Ct. du Valais Office des faillites d'Entremont, à Sembrancher (891)
Failli: Besse, Maurice, négociant, à Sembrancher.
Date de la clôture: 7 mai 1910.

Widerruf des Konkurses. — Révocation de la faillite.

(B.-G. 195 u. 317.)

(L. P. 195 et 317.)

Kt. Basel-Stadt Konkursamt Basel-Stadt (885)
Gemeinschuldnerin: Firma Horand & Schmidt, gew. Verlegerin der Basler Zeitung.
Datum des Widerrufs: 2. Mai 1910.

Konkurssteigerungen. — Vente aux enchères publiques après faillite.

(B.-G. 257.)

(L. P. 257.)

Kt. Zürich Konkursamt Hottingen in Zürich V (875^r)
Aus dem Konkurse der Firma Lessle-Ulrich, B., Seefeldstrasse Nr. 114, in Zürich V, kommen aus Auftrag des Konkursamtes Riesbach, im Restaurant zur «Burgwies», Montag, den 13. Juni 1910, nachmittags 2 Uhr, folgende Liegenschaften auf I. öffentliche Steigerung:

- I. Ein Wohnhaus mit Wirtschaft mit 28 Aren 18,5 m² Gebäudegrundfläche, Hofraum, Garten und Banland, längs dem Russenweg bei der Burgwies in Hirslanden-Zürich V, Kat.-Nr. 473.
- II. 3 Aren 19,2 m² Bauland daselbst, Kat.-Nr. 1378.
- III.

Sodann gelangen unmittelbar nach der Liegenschaftenverwertung auf öffentliche Steigerung folgende Fabrrhaben:

- 2 tannene Wirtstische, 8 Gartentische mit je 2 Bänken, 5 Tische mit Bänken, 1 Kegelries mit 9 Kugeln, 80 Biergläser à 4 Dez. mit Henkel, 25 Biergläser à 5 Dez. mit Henkel, 1 langer eiserner Tisch, 8 eiserne Gartentische, 1 langer hölzerner Tisch, 10 hölzerne Stühle, 4 Gerüststangen und diverses Gerüstholz und anderes mehr.

Die bezüglichen Gantbedingungen können beim obgenannten Konkursamt eingesehen werden.

Ct. de Genève Office des faillites de Genève (873)
Vente immobilière — Première enchère
Faillis: Schenkel frères, propriétaires des minoteries de Versoix. Jour, heure et lieu de la vente: Mercredi, 23 juin 1910, à 10 heures du matin, à Genève, dans les bureaux de l'office des faillites, Rue de l'Evêché 1.

Désignation des immeubles à vendre: Les immeubles à vendre sont inscrits sur les registres du nouveau cadastre de la commune de Versoix, et seront adjudgés en un lot. Il consistent en:

- 1^o Parcelle 1693, feuille 33, d'une contenance de 37 ares 79 mètres 50 décimètres, nature cour et jardin, sur laquelle existent, lieu dit «Versoix», les cinq bâtiments suivants: 1^o n^o 242 bis du cadastre, d'une surface de 1 are 58 mètres 70 décimètres, à destination de logement et atelier, construit en maçonnerie; 2^o n^o 243, d'une surface de 80 mètres 90 décimètres, à destination de logement et dépendances, construit en maçonnerie; 3^o n^o 243 bis, d'une surface de 23 mètres 70 décimètres, à destination de porche, construit en maçonnerie et bois; 4^o n^o 71, d'une surface de 2 ares 36 mètres 30 décimètres, à destination de logement et moulin, construit en maçonnerie; 5^o n^o 242, d'une surface de 2 ares

17 mètres 95 décimètres, à destination de logement et atelier (moulin), construit en maçonnerie. Le bâtiment portant au cadastre le n° 241, d'une surface de 22 mètres 50 décimètres, à destination de dépendances, construit en maçonnerie et bois, n'existe plus.

2° Parcelle 2281, feuille 33, d'une contenance de 16 mètres 50 décimètres, nature Ile.

3° Parcelle 3098, feuille 31, d'une contenance de 28 ares 99 mètres 20 décimètres, nature cour et jardin, sur laquelle existent, liou dit «Versoix», les trois bâtiments suivant: 1° n° 249 bis du cadastre, d'une surface de 60 mètres 80 décimètres, à destination de dépendances, construit en maçonnerie et bois; 2° n° 249ter, d'une surface de 1 are 69 mètres 10 décimètres, à destination de dépendances, construit en maçonnerie et bois; 3° n° 249, d'une surface de 75 mètres 85 décimètres, à destination de dépendances, construit en maçonnerie et bois.

4° Les droits des faillis dans la parcelle 1954, feuille 28, d'une contenance de 8 ares 68 mètres, nature chemin, inscrite au cadastre comme étant possédée collectivement par: 1° Schenkel, Benoit; 2° Schenkel, Albert, susqualifiés; 3° Bosson, Jean-Antoine; 4° Bosson, Lucie-Amélie; 5° Bosson, Marie; 6° Birstlen, François-Charles.

5° Les droits des faillis dans la parcelle 1974, feuille 34, d'une contenance de 1 are 78 mètres 40 décimètres, nature canal, inscrite au cadastre comme étant possédée collectivement par: 1° Schenkel, Benoit; 2° Schenkel, Albert, susqualifiés; 3° Bristlen, François-Charles.

6° Les droits des faillis dans la parcelle 3093, feuille 34, d'une contenance de 28 mètres 80 décimètres, nature chemin, inscrite au cadastre comme étant possédée collectivement par: 1° Schenkel, Benoit; 2° Schenkel, Albert, susqualifiés; 3° Bristlen, François-Charles.

C'est avec toutes appartenances et dépendances sans exception ni réserve, et tous objets ou constructions placés sur les dits fonds, pour leur exploitation ou à perpétuelle demeure, notamment toutes machines situées dans le bâtiment 71; servant à l'exploitation du moulin, ainsi que la force motrice.

Mise à prix. Le fonds à vendre ne pourra être adjugé au-dessous de la mise à prix de nonante mille francs, montant de l'estimation fr. 90,000.

Sommation. Sommation est faite par les présentes aux ayants-droit de servitudes, d'usufruits ou de haux, de produire à l'office dans le délai de vingt jours leurs droits sur les immeubles, faute de quoi l'adjudicataire n'en sera tenu qu'autant qu'ils auront été inscrits au bureau des hypothèques antérieurement à la publication de la faillite.

Avis. L'état des charges et conditions de la vente sera déposé, à partir du 14 juin 1910, à l'office des faillites de Genève, où chacun pourra en prendre connaissance.

Nachlassverträge. — Concordats. — Concordati.

Nachlassstundung und Anfruf zur Forderungseingabe.

(B.-G. 295-297 u. 300.)

Sursis concordataire et appel aux créanciers.

(L. P. 295-297 et 300.)

Den nachbenannten Schuldners ist für die Dauer von zwei Monaten eine Nachlassstundung bewilligt worden.

Die Gläubiger werden aufgefordert, ihre Forderungen in der Eingabefrist beim Sachwalter einzugeben, unter der Androhung, dass sie im Unterlassungsfalle bei den Verhandlungen über den Nachlassvertrag nicht stimmberechtigt wären.

Eine Gläubigerversammlung ist auf den unten hiefür bezeichneten Tag einberufen. Die Akten können während zehn Tagen vor der Versammlung eingesehen werden.

Les débiteurs ci-après ont obtenu un sursis concordataire de deux mois.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances auprès du commissaire dans le délai fixé pour les productions, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.

Une assemblée des créanciers est convoquée pour la date indiquée ci-dessous. Les créanciers peuvent prendre reconnaissance des pièces pendant les dix jours qui précèdent l'assemblée.

Ct. de Vaud Office des faillites de Lausanne (892)

Débiteurs: W. Nonenmacher & Cie., Société en Commandite, et Nonenmacher, Willam, à Lausanne.

Date du jugement accordant le sursis: 7 mai 1910.

Commissaire au sursis concordataire: Victor Deprez, préposé aux faillites, place Chauderon 1, à Lausanne.

Délai pour les productions: 1^{er} juin 1910.

Assemblée des créanciers: Mercredi, 15 juin 1910, à 3 heures après-midi, dans une des salles du Tribunal, à l'Evêché, à Lausanne.

Délai pour prendre connaissance des pièces: Dès le 5 juin 1910.

Ct. de Genève Office des faillites de Genève (887)

Débiteur: Bluss, B., négociant, Rue Rousseau, 30.

Date du jugement accordant le sursis: 4 mai 1910.

Commissaire au sursis concordataire: F. Lecoultré, directeur de l'office des faillites.

Délai pour les productions: 31 mai 1910.

Assemblée des créanciers: Mercredi, 22 juin 1910, à 10 heures du matin, à Genève, Rue de l'Evêché, 1.

Délai pour prendre connaissance des pièces: Dès le 11 juin 1910.

Bestätigung des Nachlassvertrages. — Homologation du concordat.

(B.-G. 308.) (L. P. 308.)

Ct. de Berne Président du Tribunal de Courtelary (890)

Débiteur: Pédroletti, Arnold, négociant, à St-Imier.

Date de l'homologation: 28 avril 1910.

Verwerfung der Bestätigung des Nachlassvertrages.

Refus d'homologation du concordat.

(B.-G. 308 & 309.)

Ct. de Berne Président du Tribunal de Courtelary (889)

Débitrice: Société en commandite Tonetti & Cie., entrepreneur de constructions, ayant son siège à St-Imier.

Débitrice: Tonetti, Paptiste, entrepreneur, à St-Imier.

A son audience du 3 mai 1910, le juge s'est refusé d'entrer en matière, la majorité légale des créanciers et des sommes dues n'étant pas atteinte.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Le président du tribunal civil de La Chaux-de-Fonds, vu une requête en date du 4 mai 1910 par laquelle Charles Robert-Stark, horloger, à La Chaux-de-Fonds, expose qu'il est propriétaire d'un bon de dépôt au porteur de la Banque Pury et Cie., et que ce bon est actuellement égaré. Vu les

art. 849 et suivants du C. O. Somme le détendeur inconnu du bon de dépôt n° 47, n° 421, de fr. 3000, au porteur, délivré le 19 mai 1908 par la maison de banque Pury et Cie. à Nuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, de le produire et de le déposer au greffe du tribunal civil du district de La Chaux-de-Fonds, dans le délai de trois ans dès la première publication de la présente ordonnance, faute de quoi l'annulation en sera prononcée. Donné pour trois publications à huit semaines d'intervalle dans la Feuille officielle suisse du commerce. (W. 61)

La Chaux-de-Fonds, le 6 mai 1910.

Le président du tribunal:

G. Leuba.

Le greffier:

A. Monnier, subst.

Le juge de la commune de Sion, en exécution des art. 851 et 852 du C. O. porte à la connaissance du public que le titre, au porteur n° 218 de la dette antérieure du Valais 1891, a été perdu.

En conséquence, il somme le détendeur inconnu de ce titre de le produire en mains du juge soussigné, dans le délai légal de trois ans, à dater de la première publication, faite dans la Feuille officielle suisse du commerce, du présent avis.

Faute de présentation de ce titre dans le délai légal, son annulation sera prononcée. (W. 62)

Sion, le 9 mai 1910.

Charles de Rivaz, Juge.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

Karlsruher Lebensversicherung auf Gegenseitigkeit

(vormals Allgemeine Versorgungsanstalt)

An Stelle des Herrn Jakob Stillhard wird als Rechtsdomizilsträger für den Kanton St. Gallen Herr Oberinspektor J. Eberle-Röllin, Tollstrasse 19 (Attinghausen), in St. Gallen, ernannt. (D. 50)

Bern, den 6. Mai 1910.

Der Generalbevollmächtigte für die Schweiz:

P. v. Greyz, Notar.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berna

Bureau Aarwangen

1910. 9. Mai. Die Aktiengesellschaft unter der Firma Käsegesellschaft Bleienbach mit Sitz in Bleienbach (S. H. A. B. Nr. 313 vom 7. Oktober 1899, pag. 1263, und dortige Verweisungen) hat in ihrer Hauptversammlung vom 17. April 1910 in den Vorstand neu gewählt: Als Präsident am Platze des Jakob Scheidegger: Jakob Bützberger-Uehersax, Gemeinderat; als Vizepräsident am Platze des Jakob Bützberger: Fritz Sollberger, Gemeinderat; beide Landwirte von und in Bleienbach. Präsident und Vizepräsident führen mit dem bisherigen Sekretär Gottfried Bützberger, Gemeindevorstand, je zu zweien Kollektivunterschrift.

Bureau Bern

9. Mai. Inhaber der Firma E. Fillingen in Bern ist Eugen Joseph Fillingen, von Bremgarten (Bern), wohnhaft in Bern. Natur des Geschäftes: Handel und Fabrikation von Möbel- und Polsterwaren. Geschäftslokal: Bollwerk 17.

9. Mai. Die Firma F. Steiger-Brunschwyler, Bäckermeister in Bern (S. H. A. B. Nr. 255 vom 9. September 1898, pag. 1066) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Obwalden — Unterwald-le-haut — Unterwalden alto

1910. 9. Mai. Die Firma Carl Frei & Cie. in Rorschach hat ihre Zweigniederlassung in Alpnach (S. H. A. B. Nr. 484 vom 29. November 1900, pag. 1934) aufgegeben; die Firma «Carl Frei & Cie.» in Alpnach, Wasser-Installationsgeschäft und Erstellung sanitärer Anlagen, ist daher erloschen.

9. Mai. Inhaber der Firma F. Hess-Michel, Hotel Burgfluh in Kerns ist Franz Hess-Michel, von Engolberg, in Flüeli-Sachslen. Natur des Geschäftes: Hotel- und Pensionsbetrieb.

Freiburg — Fribourg — Friborgo

Bureau de Morat (district du Lac)

1910. 9. mai. Sous la raison de Société agricole de Misery, il est constitué une association ayant pour but la construction et l'exploitation d'une machine à battre le grain, ainsi que l'achat d'autres instruments servant à l'agriculture. Le siège de l'association est à Misery. Sa durée est illimitée. Pour être membre de l'association, il faut en adresser une demande écrite au comité. Une décision des deux tiers des membres de l'assemblée générale sera nécessaire pour la réception de nouveaux sociétaires. Les personnes qui seront reçues membres de l'association postérieurement à sa constitution, seront par le fait de leur admission, soumises aux dispositions des statuts et seront tenus solidairement et au même titre que les autres associés, des engagements contractés par l'association même avant leur entrée. Tout membre de l'association pourra se retirer de celle-ci pour la fin d'un exercice annuel, moyennant un avertissement préalable d'un mois, donné au comité de direction, et en payant une amende de cinquante francs, et en outre, s'il y a lieu, il payera sa part au passif net qui pourrait exister à la fin de l'exercice annuel. Tout sociétaire qui se retirera de l'association, perd ses droits à l'avoir social. Il en sera de même pour les associés qui seront exclus par l'assemblée générale ou par le juge compétent. La caisse sociale sera alimentée par les contributions à payer par les associés, pour le battage de leurs céréales, ainsi que par la finance d'entrée. Ces contributions seront fixées par l'assemblée générale. Les organes de l'association sont: L'assemblée générale, le comité de direction et la commission de gestion. L'assemblée générale se compose de tous les associés et est l'autorité suprême de l'association. Le comité de direction, composé de cinq membres, est chargé de l'administration de l'association. Une commission de gestion, composée de trois membres, est chargée de la vérification des comptes de l'association. La signature collective du président et du secrétaire engage valablement la société. Les bénéfices nets et les pertes de l'association seront répartis par parts égales entre les associés. La modification ou la révision des statuts ainsi que la dissolution de l'association, ne pourra avoir lieu qu'en suite d'une décision prise par une majorité des deux tiers des membres

de l'association. Le comité de direction est composé comme suit: Président: Joan Progin; vice-président: Pierre Borsot; caissier: Léon Monney; membre-adjoint: Joseph Siny, et secrétaire: Emilio Progin; tous à Misery. L'acte constitutif date du 16 mars 1910.

Graubünden — Grisons — Grigioni

1910. 9. Mai. Die Firma J. L. Schreiber in Thusis, Glaswarenhandlung (S. H. A. B. vom 16. Mai 1889), ist infolge Verkaufes des Geschäftes erloschen.

9. Mai. Inhaber der Firma Hugo Hunger in Thusis ist Hugo Hunger, von Tonna, wohnhaft in Thusis. Natur des Geschäftes: Glaswarenhandlung. Geschäftslokal: Haus J. L. Schreiber Nr. 83.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Aarau

1910. 9. Mai. Georges Keller, von Kallern, und Fritz Andres, von Aarau, beide in Aarau, haben unter der Firma Keller & Andres, Mech. Strickerel, in Subr eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Mai 1910 ihren Anfang nahm. Natur des Geschäftes: Mechanische Strickerel. Spezialität: Regulär gestrickte Knaben- und Sportanzüge. Geschäftslokal: Subr, beim Bahnhof im Gebäude Nr. 341.

9. Mai. Die Genossenschaft unter der Firma Konsumverein Gränichen in Gränichen (S. H. A. B. Nr. 67 vom 19. März 1903, pag. 470) hat an Stelle von Gottlieb Eichenberger zum Kassier gewählt: Gottlieb Hächler-Müller, Kommis, von und in Gränichen, und an Stelle von Julius Kaufmann zum Beisitzer: Gottlieb Suter-Stürnemann, Fabrikarbeiter, von und in Gränichen.

Bezirk Zofingen

9. Mai. Die Schweiz. Gesellschaft für Holzkonservierung A. G. in Zofingen (S. H. A. B. Nr. 72 vom 24. Februar 1906, pag. 285) hat an Stelle von Hans Gribi zum Vizepräsidenten gewählt: Hans Stuber, von Seedorf, in Schöpfen (Kt. Bern). Die Unterschriftsberechtigung von Hans Gribi ist somit erloschen.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Bellinzona

1910. 9 maggio. Proprietario della ditta Lepori Federico in Bellinzona, è Federico Lepori, di Antonio, da Origgio, in Bellinzona domiciliato. Genere di commercio: Calzature e generi affini.

Ufficio di Locarno

9 maggio. Roberto o Leandro Balliano, da Grana Monferrato, provincia di Alessandria, residenti in Muralto, hanno costituito, a datore da oggi, una società in nome collettivo, colla ragione sociale Cugini Balliano Roberto e Leandro con sede in Muralto. Genere di commercio: Vendita di vini all'ingrosso.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Lausanne

1910. 6 mai. La maison E. Joss-Bernhardt, à Lausanne (F. o. s. du c. des 25 février 1895 et 17 décembre 1903), fait inscrire qu'elle a renoncé à l'exploitation de l'Hôtel du Léman, et de l'Auberge de la Sallaz, et qu'elle exploite actuellement une pension d'étrangers, Villa La Source, aux Croisettes-r. Epalinges.

6 mai. La maison Armand Pidoux, ameublements, à Lausanne (F. o. s. du c. du 18 novembre 1909), fait inscrire qu'elle prend pour enseigne «Halle aux Meubles».

7 mai. Le chef de la maison Charles Zahler, à Lausanne, est Charles Zahler, de Lutry et St-Etienne (Berne), domicilié à Forel (Lavanx). Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tabacs et cigares. Magasin: Avenue d'Echallens 8.

7 mai. Le chef de la maison H. Roulier, à Renens, est Gustave Roulier, d'Yvound, domicilié à Renens. Genre de commerce: Exploitation d'un café, à Renens, Bourg-Verdus, à l'enseigne «Café Bellevue».

7 mai. La raison Antoine Verda, pharmacie, à Lausanne (F. o. s. du c. du 18 février 1903), est radiée ensuite de remise de commerce.

7 mai. Le chef de la maison H. Pahud fils, à Prilly, est Henri Pahud, fils, de Biolley-Magnoux, domicilié à Prilly. Genre d'affaires: Représentations diverses. Bureau: A Prilly.

7 mai. Le chef de la maison Ch. Morea, à Prilly, est Charles Morea, de Petenasco (Novare, Italie), domicilié à Prilly. Genre de commerce: Exploitation d'un café, à Prilly, à l'enseigne «Café de Lausanne».

7 mai. Dans son assemblée générale ordinaire du 19 mars 1910, la Fabrique de Poterie et Briqueterie de Renens, société anonyme ayant son siège à Renens (F. o. s. du c. des 19 novembre 1907, 9 février, 5 juin, 24 juillet et 12 octobre 1909), a modifié ses statuts. L'art. 26, § 4, des statuts a reçu la teneur suivante: Le conseil d'administration peut déléguer la signature sociale à l'un d'entre eux signant individuellement ou à deux d'entre eux signant collectivement. Les autres modifications ne concernent pas les tiers. Dans sa séance du 12 avril 1910, le conseil d'administration a conféré la signature sociale au directeur Gustave Kuller, à Renens, signant individuellement.

Bureau de Nyon

7 mai. Th. Mühlethaler s. A. (Th. Mühlethaler-A. G.), (Th. Mühlethaler C^o), société anonyme dont le siège est à Nyon (F. o. s. du c. du 13 avril 1909 page 630). D'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 1910, il résulte que les pouvoirs conférés à Max Lang, en qualité d'administrateur, sont éteints.

7 mai. Louis-Ernest Mathieu, français, et Henri-Louis-Joseph Besançon, de St-Ursanne (Berne), les deux domiciliés à Nyon, ont constitué à Nyon, à dater du 1^{er} mai 1910, une société en nom collectif, sous la raison sociale Mathieu et Besançon. Genre de commerce: Commerce d'automobiles et garages.

9 mai. La raison Aug. Cristin, à Gland, cafetier et commerce de bestiaux (F. o. s. du c. du 19 juin 1896, page 691), est radiée ensuite de décès.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds

1910. 4 mai. Hans Held, de Trossingen (Wurtemberg), et Paul Leuba-Greyet, de la Côte aux Féos, domiciliés à La Chaux-de-Fonds, ont constitué à La Chaux-de-Fonds, sous la raison sociale Held & C^o, une société en nom collectif, commencée le 1^{er} mai 1910. Genre de commerce: Fabrication et commerce d'horlogerie. Bureaux: Rue de la Paix n^o 107.

Bureau du Locle

7 mai. La société en nom collectif JeanRichard et Zbinden, fabrication d'horlogerie, au Locle (F. o. s. du c. du 29 octobre 1907, n^o 268, page 1839), est dissoute. La raison est radiée. L'actif et le passif sont repris par la maison «Achille JeanRichard» au Locle.

Le chef de la maison Achille JeanRichard au Locle, est Georges Achille-Paul JeanRichard, de la Sagne, domicilié au Locle; la maison reprend l'actif et le passif de la société «JeanRichard et Zbinden» qui est radiée. Genre de commerce: Fabrication d'horlogerie. Comptoir et bureau: Bellevue n^o 12.

Bureau de Neuchâtel

7 mai. La société anonyme La Confection Kehl, marque P. K. Z., ayant son siège à Zurich, a supprimé sa succursale de Neuchâtel (F. o. s. du c. des 28 octobre 1905, n^o 424, page 1694, et 13 avril 1908, n^o 92, page 651); cette raison sociale est donc radiée à Neuchâtel.

7 mai. La société en commandite «Burger-Kehl et C^o», à Zurich II (Inscrite au registre du commerce de Zurich le 9 mars 1910 et publiée dans la F. o. s. du c. du 11 mars 1910) composée de Charles Burger-Kehl, d'Endingen (Baden), à Zurich I, et Venne Mathilde Kehl, née Wanner, de Oelbronn (Wurtemberg), à Zurich III, a établi à Neuchâtel le 1^{er} février 1910 une succursale sous la raison sociale Burger-Kehl et C^o, succursale de Neuchâtel. L'associé indéfiniment responsable est Charles Burger-Kehl, et la commanditaire, Veuve Mathilde Kehl née Wanner, pour la somme de cent mille francs. La succursale est gérée par l'associé indéfiniment responsable Charles Burger-Kehl à Zurich. Genre de commerce: Vêtements confectionnés pour hommes et jeunes gens. Magasin: Rue du Seyon n^o 2.

Genève — Genève — Ginevra

1910. 7 mai. La raison Xavier Sartorio, au Petit-Saconnex (F. o. s. du c. du 13 mai 1893, page 473), est radiée ensuite de remise d'exploitation.

Adonis Sartorio, de Genève, domicilié au Petit-Saconnex, et Pierre Gabotto, d'origine italienne, domicilié à Neuchâtel, ont constitué au Petit-Saconnex, sous la raison sociale Sartorio et Gabotto, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} avril 1910, et a repris la suite des affaires ainsi que l'actif et le passif de la maison «Xavier Sartorio» ci-dessus radiée. Genre d'affaires: Sculpture et décoration en bâtiments. Bureau et chantier: 14, Avenue Favre.

7 mai. Suivant statuts en date du 21 avril 1910, signés de tous les actionnaires, il a été constitué sous la raison sociale de Omnia, société anonyme, maison pour le commerce des benzines Omnia, pétroles Astra, huiles Oméga et produits industriels divers, une société anonyme qui a pour objet le commerce des benzines Omnia, pétroles Astra, huiles Oméga et produits industriels divers. Le siège de la société est à Chêne-Bourg. Sa durée est illimitée. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (fr. 100,000), divisé en 100 actions de fr. 1,000 chacune, entièrement libérées. Les actions sont au porteur. La société est administrée par un conseil d'administration composé de un à cinq membres, nommés par l'assemblée générale pour une durée d'une année. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le conseil d'administration est valablement représenté et la société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de deux membres du dit conseil d'administration, lorsqu'il est composé de plusieurs membres. Toutes les publications de la société auront lieu par voie d'insertions dans la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». Pour la première année, le conseil d'administration est composé de deux membres, Léon Meynet, négociant, et Léon Blanc, industriel, demeurant tous deux à Chêne-Bougeries.

7 mai. Emile-Jean-Anguste Gillet, de Genève, domicilié à Plainpalais, et Gabriel-Olivier Alasia, d'origine italienne, domicilié à Plainpalais, ont constitué à Genève, sous la raison sociale E. Gillet et C^o, une société en nom collectif qui a commencé le 15 avril 1910. Genre d'affaires: Importation et exportation de tous articles d'éditions et branches s'y rattachant. Locaux: 13, Rue de l'Arquebuse.

7 mai. Sous la raison sociale Joseph Bonnet et C^o, et avec le sous-titre: «Société française des Plantations de l'Huméa», il s'est établi au Petit-Saconnex, dès le 31 décembre 1909, une société en commandite précédemment établie au Havre et qui y a commencé le 1^{er} janvier 1897. Elle a comme associé gérant indéfiniment responsable: Joseph Bonnet, d'Aiguilles (Htes. Alpes), domicilié à Bogota (Colombie), et comme associés commanditaires: Etienne-Edouard Borel, de Neuchâtel, domicilié au Petit-Saconnex, pour une commandite de soixante-quatorze mille francs (fr. 74,000); Frédéric-Antoine Borel, de Neuchâtel, domicilié à Paris, pour une commandite de treize mille francs (fr. 13,000); William-Auguste Borel, de Neuchâtel, domicilié à Genève, pour une commandite de treize mille francs (fr. 13,000). Genre d'affaires: Exploitation de terrains en Colombie sur les bords de l'Huméa, culture et vente de cafés et autres produits agricoles, achat et vente de bestiaux. Bureaux: Chemin des Artichants, Petit-Saconnex.

7 mai. La maison G. Bertholet, fabrique de vinaigre, commerce d'alcools et de vins en gros, avec enseigne et sous-titre: «Vinaigrerie de Grange-Canal», à Grange-Canal (Chêne-Bougeries) (F. o. s. du c. du 8 juin 1906, page 974), a ajouté à son genre d'affaires la fabrication et la vente en gros de moutarde. En outre, la maison confère procuration personnelle et distincte à Edouard Bertrand, de Genève, y domicilié, et à Alfred Zimmermann, d'origine argovienne, domicilié à Grange-Canal.

7 mai. Suivant délibérations en date des 2 février et 22 avril 1910, l'assemblée générale des actionnaires de l'Union financière de Genève, société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 11 février 1910, page 230), a modifié les statuts de la société en ce sens que le capital social a été fixé à la somme de douze millions de francs (francs 12,000,000), divisé en 24,000 actions de fr. 500 au porteur. Les publications émanant de la société sont insérées dans la Feuille officielle suisse du commerce et dans un journal du canton de Genève. Les statuts ont été modifiés sur d'autres points non soumis à la publication.

7 mai. Aux termes d'actes reçus par M^o Adrien Jeandin, notaire, à Genève, le 29 avril 1910, il a été constitué, sous la raison sociale de Société Immobilière de l'Avenue Soret A. A., une société anonyme qui a pour objet l'acquisition, la construction, l'exploitation et éventuellement la vente d'immeubles sis dans le canton de Genève. Le siège de la société est au Petit-Saconnex, Chemin Chauvet n^o 9. Sa durée est illimitée. Le capital social est fixé à la somme de quarante mille francs (fr. 40,000), divisé en 200 actions de fr. 200 chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les actions sont au porteur. La société est administrée par un conseil d'administration composé de un à trois membres, nommés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Ils sont indéfiniment rééligibles. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le conseil d'administration est valablement représenté et la société est engagée vis-à-vis des tiers par la majorité des membres du conseil d'ad-

Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft HELVETIA in St. Gallen

Bilanz am 31. Dezember 1909

Aktiva			Passiva	
Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
8,000,000	—	Obligationen der Aktionäre.	10,000,000	—
2,438,967	76	Darlehen auf Hypotheken.	2,063,300	—
3,130,845	—	Effekten.	836,576	13
291,782	—	Wechsel im Portefeuille.	502,248	95
93,372	89	Parschalt in Kassn.	1,252,781	29
150,000	—	Halber Anteil an Verwaltungsgebäude.	532,072	80
100,000	—	Haus in Stuttgart.	160,429	53
675,425	72	Prämien-Ausstände.	70,580	45
802,639	58	Guthaben bei Banken und Bankiers.	38,728	61
8,930	95	Diverse Debitoren.	471,846	59
97,037	35	Zu verrechnende Zinsen auf die festen Anlagen.		
139,563	10	Guthaben an Versicherungsgesellschaften.		
15,928,564	35		15,928,564	35

St. Gallen, den 8. April 1910.

Der Verwaltungsrat: **F. Haltmayer, Präsident.**
Der Direktor: **Dörr.**

Eldg. Amt für geistiges Eigentum
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle — Ufficio federale della proprietà intellettuale

Marken — Marques — Marche

Eintragungen — Enregistrements — Iscrizioni

Nr. 27453. — 2. Mai 1910, 4 Uhr.

Carl Brodbeck, Fabrikation,
Sissach (Schweiz).

Kräuterbrustsyrop und Kräuterbrusthonig.

(Uebertragung und Gebrauchsausdehnung der Marke Nr. 2846 von
J. Naef zum Bienenkorb in Basel.)



Nr. 27454. — 9. Mai 1910, 8 Uhr.

Pulverfabrik Hasloch am Main, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
Hasloch a. M. (Deutschland).

**Geladene Jagdpatronen, rauchlose Pulversorten
und Feuerwerkskörper.**

Jagdkönig.

Nr. 27455. — 6. Mai 1910, 4 Uhr.

Alpinis-Brunnen A. G. Knutwil, Handel,
Lenzburg (Schweiz.);

Natürliches Mineralwasser.

(Uebertragung der Marke Nr. 22005 der Firma Gretler & Co.
in Wohlen [Aargau].)

Alpinis

Nr. 27456. — 6. Mai 1910, 8 Uhr.

Steffen & Wilhelm A.-G. Zofingen, Fabrikation und Handel,
Zofingen (Schweiz).

Zündholz und andere Zündwarenartikel.



Nr. 27457. — 7. Mai 1910, 8 h.

Aug. Reichert, commerce,
Genève (Suisse).

Appareil à faire les déjeuners.

"The BREAKFAST"

Nr. 27458. — 6. Mai 1910, 12 Uhr.

Ed. Kummer, Fabrikation,
Bettlach (Schweiz).

Uhren.

THE POLICEMAN

Nr. 27459. — 3. Mai 1910, 8 Uhr.

Gotthard Allweiler, Pumpenfabrik Aktiengesellschaft,
Badolfzell i. B. (Deutschland).

Pumpen und Pumpentelle.

(Uebertragung der Marke Nr. 25150 von Gotthard Allweiler.)



Nr. 27460. — 7. Mai 1910, 8 Uhr.

Gotthard Allweiler, Pumpenfabrik Aktiengesellschaft,
Badolfzell i. B. (Deutschland).

Pumpen.

(Uebertragung der Marke Nr. 25151 von Gotthard Allweiler.)

Allweiler-Pumpe.

Nr. 27461. — 3. Mai 1910, 4 h.

Otto Graef, fabrication,
Chaux-de-Fonds (Suisse).

Montres, parties de montres et étuis.



Nr. 27462. — 9. Mai 1910, 8 Uhr.

J. C. Schönenberger, Fabrikation,
Freudenau b. Wil (Schweiz).

Kartoffelflocken.

SOLANUM

Nr. 27463. — 9. Mai 1910, 8 Uhr.

Teigwarenfabrik A. G. Luzern,
Luzern (Schweiz).

Lebens- und Genussmittel aller Art, Reklameartikel.

BIBI

**Société du Funiculaire
Saint - Imier - Mont - Solet**

Assemblée générale ordinaire

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire sur le **lundi 30 mai 1910**, à 8 heures du soir, à l'**Hôtel Beau-Séjour, au Mont-Solet**.

Ordre du jour:

- 1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1909, présentation des comptes et du bilan au 31 décembre 1909.
- 2° Rapport des commissaires-vérificateurs.
- 3° Approbation des comptes et décharge au conseil d'administration pour sa gestion.
- 4° Nomination d'un administrateur.

Le compte de profits et pertes, le bilan au 31 décembre 1909 et le rapport des commissaires-vérificateurs sont à la disposition des actionnaires à partir du **18 mai 1910**, chez **M. Hoffmann**, chef d'exploitation.

MM. les actionnaires devront justifier de leur qualité par la présentation de leurs actions chez **M. Hoffmann**, qui leur délivrera, jusqu'au **28 mai**, au soir, une carte pour prendre part à l'assemblée. Cette carte qui sera nominative donnera droit à une course gratuite aller et retour sur le funiculaire le jour de l'assemblée seulement. (1952 I) (1325 I)

St-Imier, le 27 avril 1910.

Le président du conseil d'administration.

Trambahn Basel - Reinach - Aesch

Generalversammlung der Aktionäre

Samstag, den 28. Mai 1910, nachmittags 3 Uhr

im **Hotel „Bellevue“ in Pfeffingen**

Traktanden:

1. Protokollgenehmigung.
2. Vorlage des Jahresberichtes und der Jahresrechnung pro 1909, Bericht der Revisoren und Décharge-Erteilung an den Verwaltungsrat.
3. Wahl der Revisoren und Suppleanten.
4. Bericht und Antrag des Verwaltungsrates betr. Erweiterung des Dépôts in Aesch, eventuell Beschlussfassung über Erteilung eines diesbezüglichen Kredites pro 1911. (1325 I)

Wer an der Aktionärsversammlung teilnehmen will, hat sich spätestens $\frac{1}{2}$ Stunde vor Beginn der Versammlung durch Vorlage der Aktien, oder einer entsprechenden Legitimation über seine Berechtigung auszuweisen.

Rechnung und Revisorenbericht sind vom **14. Mai 1910** an bei der **Schweizerischen Volksbank in Basel** zur Einsicht der Aktionäre aufgelegt.

Der Geschäftsbericht pro 1909 kann vom **14. Mai 1910** an von den Herren Aktionären bei der **Schweiz. Volksbank in Basel**, sowie bei den Gemeindepräsidenten von **Reinach, Aesch und Pfeffingen** bezogen werden.

Der Verwaltungsrat der T. B. A.

Amerika
schon kein Geld für Zuziehung von Accountants. Der Amerikaner weiss diese Art Arbeit zu schätzen.
Unsere Hinz-Methoden leisten mehr und schaffen **Riesenerfolge**.
Unser Prospekt Nr. 39 gibt Ihnen Aufschluss.
Schmassmann & Co.
(2001) Bahnhofstrasse 110 — Zürich

Die Excelsior Kopier-Maschine
bewährt sich als die beste und sparsamste



Prospekte mit Referenzen zu Diensten

Vorführung ohne jede Kaufverpflichtung

Shannon-Registrator Co.
Ang. Zeiss & Co. (837)

Mercatorium Franz Koehl, Zürich Mercatorium

Güterverkehr mit Holland

Sammelverkehre mit Amsterdam und Rotterdam

Auskunft über alle Frachten von und nach Holland 887 und Kontrolle d. Frachtbriefe bei direkten Bezügen kostenlos durch

Hediger & Co., Basel

General-Agentur d. Niederländ. Staats-Eisenbahnen u. d. Holländ. Eisenbahn

**Floretspinnerei Angenstein
Filature de Schappe d'Angenstein**

Gemäss Vorschrift von Art. 665 des Schweiz. Obligationenrechtes wird hiemit bekannt gemacht, dass die unter der Firma «Floretspinnerei Angenstein» mit Sitz in Angenstein bestehende Aktiengesellschaft laut Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre vom 31. März 1910 aufgelöst worden ist und somit in Liquidation tritt.

Es werden demgemäss alle diejenigen, die Forderungen an die genannte Gesellschaft zu stellen in der Lage sind, hiemit zur Anmeldung ihrer dahingehenden Ansprüche am **Sitze der Gesellschaft** aufgefordert. (1265.)

Den Inhabern von Partialobligationen der beiden Anleihen von Fr. 400,000 und von Fr. 100,000 wird gleichzeitig zur Kenntnis gebracht, dass diese beiden Anleihen auf den

31. Dezember 1910 zur Rückzahlung gekündigt werden

Die Rückzahlung erfolgt gegen Rückgabe der Partiaien und der sämtlichen unverfallenen Coupons am **Sitze der Schweizerischen Volksbank in Basel**.

Mit dem **31. Dezember 1910** hört die Verzinsung aller Titel auf.

Die Gesellschaft erklärt sich bereit, auf vorherige Anzeige hin, von heute an **Kapital und laufende Zinsen** gegen Abgabe der Titel nebst Coupons bis zum 31. Dezember 1910 auszubahlen.

Angenstein, den 3. Mai 1910.

Namens des Verwaltungsrates der Floretspinnerei Angenstein,

Der Präsident:

Dr. Paul Scherrer.

Der Sekretär:

Karl Herzog.

Un ancien commerce

de poëlier-fumiste, fondé en 1871, à Moutier-Tavannes,

est à vendre

de suite. (1955 J) 1321

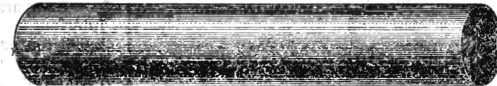
S'adresser à **J. Cobioni**, Moutier (Jura Bernois).

Dätwyler & Cie., Zürich,

Bank- und Effektengeschäft

Kauf und Verkauf von Aktien und Obligationen. — Ausführung von Börsenaufträgen im In- und Ausland. — Kapitalanlagen. (116)

La Comprimierte & abgedrehte, blanke STAHLWELLEN



Montandon & Cie. A.G. Biel

Blank und präzise gezogene

Profile

jeder Art in Eisen & Stahl.

Kaltgewalzter blanker Bandstahl bis 180 mm Breite

Papierhandlung en gros

A. Jucker, Nachf. v. (458)

Jucker-Wegmann, Zürich

Reichhaltigstes Lager aller Sorten Papiere und Kartons

Aktien-Gesellschaft 'Union' in Biel (Fabrik in Mett)

Erste schweiz. Fabrik für elektrisch geschweisste Ketten. Patent Nr. 27199

Ketten aller Art



für industrielle und landwirtschaftliche Zwecke
Grösste Leistungsfähigkeit. Ketten von höchster Tragkraft
NB. Handelsketten nur durch Eisenhandlungen zu beziehen. (180)

Zürcher Kunst- und Verlags-Buchbinderei

Günther, Baumann & Co.

Erlenbach-Zürich

Hofert als Spezialität: Verlags-Einbände, Katalog-Einbände
Katalog-Umschläge
Umschläge mit Selbsthefter, eigenes Patent
Musterkarten-Umschläge
Plakate mit Gold-, Silber- und Farbendruck

Schöne Makulatur bei Haasenstein & Vogler

Apprenti

Un grand magasin de détail de la Suisse française cherche apprenti, ayant terminé ses classes. Entrée à volonté.

Adresser les offres avec références sous **H 3834 N** à **Haasenstein & Vogler, Neuchâtel.** (1297 I)

Tüchtige, seriöse

Verkäufer

mit besten Referenzen suchen (1322)

Vertretung oder Filialleitung

von leistungsfähiger Firma

für Italien, Belgien, Holland oder England. Offert. unter Chiffre **Z. F. 6631** an die Annoncen-Expedition **Rudolf Mosse, Zürich.**

Brevets d'Invention-Patente

Les propriétaires des brevets suisses ci-dessous désirent vendre leurs brevets ou en concéder des licences. — Die Inhaber nachbezeichnete schweizerischer Patente wünschen ihre Patente zu verkaufen oder Lizenz abzutreten. (Z 4782 e)
No 89445. Machine pour percer des trous de tirage dans les bouts de cigares à bout pointu.

No 89611. Vorrichtung zur Herstellung von Druckformen mittels elektrischer Aetzung. 1244

No 84488. Mécanisme de chargement d'une arme à feu mécanique. No 43587. Porte à ouverture et fermeture automatiques.

No 83987. Traverse d. chemin d. fer. No 83988. Appareil pour la distribution du gaz.

No 24185. Toile à cuve.

Pour tous renseignements s'adresser: Gef. Zuschrift an: Office des Inventions, L. Davinage, Bruxelles.

Comptable - Correspondant,

sténo-dactylographe, sachant l'allemand, le français, l'anglais et l'espagnol, cherche place.

S'adr. Poste restante **G. U. 18**, **Lansanne.** (2132 L) 1323 I

Weissblechabfälle jeder Art, als:

Neue Weissblechabfälle

Altweissblechmaterial, als:

Milch-, Del-, Lack-, Firniswannen

Gebrauchte Konservendbüchsen

alte Gasuhren

Bestandteile von Apparaten

kauft zu jeder Zeit und jedes Quantum zu den höchsten Tagespreisen (1757 Z) 904

R. Gross-Stein, Zürich II.

Vertreter der Chemischen Fabrik **Th. Goldschmidt, Essen-Ruhr.**